Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 65 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Fabrique de la ville et opérations d'habitat

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL
- Monsieur Alexandre NEAGU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 66 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Projets urbains et montages d'opérations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne LABROILLE
- Monsieur Alexandre NEAGU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 67 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 1 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 1ère année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Villes durables et pratiques de l'aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL
- Monsieur Alexandre NEAGU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 68 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Fabrique de la ville et opérations d'habitat

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL
- Monsieur Alexandre NEAGU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 70 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Projets urbains et montage d'opérations

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne LABROILLE
- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

Université Paris Nanterre

Présidence

ARRETE N° 2022- 00298- 69 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2 Urbanisme et aménagement

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 10 octobre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2022-2023, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	**Année :** 2ème année **Mention : Urbanisme et aménagement** **Parcours-type :** Villes durables et pratiques de l'aménagement

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur **Olivier RATOUIS**

Assisté des assesseurs :
- Madame Anne-Laure JOURDHEUIL
- Monsieur Alexandre NEAGU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 17 novembre 2022

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA